

L'an **deux mil vingt-trois**, le 15 juin à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de la commune d'**ESCOUSSANS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine BERTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2023.

Etaient présents : Mesdames Catherine BERTIN, Laurence DOS SANTOS, Amélia LENOIR, Nathalie FAUGERE, Céline MILLET, Messieurs Laurent SAÏBOU, Jérôme TAINGUY.

Absent représenté :

Absents : Fabrice PLOT, Sébastien HAUTOT

Secrétaire de Séance : Amélia LENOIR

Le quorum est atteint. La séance débute à 19h15.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- D2023-23 – Choix de l'entreprise pour la fourniture et la pose des panneaux de voies et plaques de numérotation.
- D2023-24 – Choix de l'entreprise pour la fourniture et la pose de la porte de l'école.
- D2023-25 – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- Questions diverses.

<p>D2023-23 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DES PANNEAUX DE VOIES ET PLAQUES DE NUMEROTATION</p>
--

Vu la délibération n° 2022-30 du 25 août 2022, par laquelle le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé le recours à la prestation de La Poste pour la mise en œuvre de cette opération ;

Vu la délibération n° 2023-16 du 11 mai 2023, par laquelle le Conseil municipal a adopté la dénomination des voies de la commune ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2023, déterminant les modalités de numérotage des voies de la commune.

Des devis ont été demandés pour les prestations suivantes :

- Fourniture des panneaux de dénomination des voies :
 - o Panneaux sur poteaux
email – dimensions 450 x 250 : 41
 - o Plaques à poser au mur
email - dimensions 450 x 250 : 2
 - o Plaque à poser au mur sous la plaque de cocher
email - dimensions 500 x 300 : 1
- Pose des plaques et panneaux de dénomination des voies
- Fourniture des plaques de numérotation des habitations
alu – 150 x 100 : 150

Le fond des plaques et panneaux est de couleur vert émeraude – RAL 6001

Les propositions des entreprises consultées sont les suivantes :

- **Signaux Girod (fourniture et pose) 9 903.73 € HT, soit 11 884.48 € TTC**
- **Lifting signalisations (fourniture et pose) 8 070.71 € HT, soit 9 684.85 € TTC**

- *Alec collectivités (fourniture) 4 853.79 € HT, soit 5 824.55 € TTC*
- *SARL Lecourt TP (pose) 3 460.00 € HT, soit 4 152.00 € TTC*
- Soit un total (fourniture et pose) 8 313.79 € HT, soit 9 976.55 € TTC**

Les devis des deux premières entreprises ont été présentés en commission bâtiment / voirie du 4 mai 2023. Les devis concernant la dernière proposition ne nous étaient pas encore parvenus.

Madame le Maire propose de privilégier la troisième proposition, bien que légèrement supérieure à la moins disante (+ 243.08 € HT, soit 291.70 € TTC) ; En effet, on peut juger de la qualité de la prestation de l'entreprise **Alec Collectivité** dans des communes proches, et celle de l'entreprise **Lecourt**, pour différents travaux publics qui nous ont donné toute satisfaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Choisit l'entreprise ALEC Collectivité pour la fourniture des panneaux et plaques.
- Choisit l'entreprise LECOURT pour la pose des panneaux.
- DEMANDE à Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 07
Pour : 07	Contre : 00	Abstention : 00

D2023-24 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE ET POSE DE LA PORTE DE L'ECOLE

Vu l'avis favorable de la commission d'accessibilité en date du 09 mai 2023.

Vu l'avis favorable du SDIS en date du 22 mai 2023.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il faut choisir l'entreprise pour la fourniture et la pose de la porte de l'école.

Ces travaux s'inscrivent dans le dossier d'accessibilité des bâtiments annexes à la mairie.

Compte tenu de l'état du mur et de l'encadrement existant, une reprise en maçonnerie est nécessaire.

Des devis ont été présentés pour ces prestations par les entreprises suivantes :

- MENUISERIE ET MACONNERIE	2 590.46 HT, soit	3 108.55 € TTC
o <i>Entreprise MILON Menuiserie (pose porte)</i>	<i>1 680.46 € HT soit,</i>	<i>2 016.55 € TTC</i>
o <i>Entreprise BASTO (maçonnerie)</i>	<i>910.00 € HT, soit</i>	<i>1 092.00 € TTC</i>
- EARL Sébastien GUILLABERT (maçonnerie et pose porte)	2 175.00 € HT soit,	2 610.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Choisit l'EARL GUILLABERT pour réaliser les travaux.
- DEMANDE à Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 07
Pour : 07	Contre : 00	Abstention : 00

D2023-25 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2024

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 13 juin 2023, joint en annexe.

Considérant que la ville d'Escoussans s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

1 - Généralités

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024 et pour les budgets annexes hors SPIC (M4) et ESSMS (M22).

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan de comptes abrégé, pour le budget principal de la Ville d'Escoussans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 09	Présents : 07	Votants : 07
Pour : 07	Contre : 00	Abstention : 00

Questions diverses :

Il n'y a pas de questions diverses de la part des élus.

Madame le Maire présente un point de situation et communique sur les dossiers en cours.

Dégâts occasionnés a la Croix de Miaille :

Un constat a été établi et la procédure engagée.

Accessibilité des bâtiments annexes de la mairie (salle des asso, salle de classe, wc pmr) :

Le dossier a reçu un avis favorable de la DDTM et du SDIS.

Les devis sont en cours et seront présentés au prochain conseil municipal.

Sinistre CAB :

Une nouvelle expertise a eu lieu. Chaque partie doit produire des devis d'un maître d'œuvre qui conduira et surveillera les travaux préconisés par l'expert.

Entretien des chemins ruraux :

Une grande partie des chemins ruraux est intégrée dans certaines boucles de randonnées et sont surtout fréquentés par des randonneurs. Cependant, le CR n° 3 de Minjon est également utilisé par des engins agricoles de propriétaires riverains. L'abondance de la végétation (arbustes, ronces) nécessite de passer l'épareuse pour en faciliter la libre circulation. Un état des lieux va être réalisé et un devis complémentaire sera demandé à l'entreprise Hamoir pour réaliser ces travaux à l'occasion de son deuxième passage prévu sur le dernier trimestre.

Un élu souligne que tous les chemins ruraux ne sont pas utilisés. Madame le Maire rappelle que les chemins ruraux, en dehors de tout itinéraire de randonnées, doivent permettre la libre circulation des véhicules agricoles en priorité. Elle confirme qu'un état des lieux sera réalisé pour déterminer l'emplacement et l'état de ces chemins et étudier la question de l'entretien.

Pont de boucherie : Madame le Maire informe qu'elle a trouvé dans les archives des délibérations que la voie passant par le pont de boucherie avait été cédée par les propriétaires à la commune pour la faire classer en voie communale et ainsi entretenir le pont. Cette voie n'apparaît pas clairement dans le tableau de recensement des voies communales.

Par ailleurs, elle ne sait pas si la voie communale qui passe à Laubès devant le chai de l'exploitation David est classée avec la VC 107 (Naudonnet à Laubès) ou la VC 4 (de la Croix de Miaille à Laroque)

Elle va essayer de clarifier ce dossier.

Dossiers de subvention :

Le dossier de demande de subvention de fonctionnement auprès du conseil départemental de la Gironde pour la gestion et le traitement des archives communales est complet. Les travaux peuvent démarrer.

Subvention DSIL - DETR :

Pas de nouvelles à ce jour.

Commission de contrôle des listes électorales :

Il convient de renouveler les membres de cette commission pour 3 ans.

La sous-préfecture rappelle qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération puisque l'arrêté fixant la composition de ces commissions sera pris par le Préfet.

Suivant la proposition de madame le Maire, les élus désignent :

- | | |
|--|-----------------|
| - Le conseiller municipal le plus jeune | Céline Millet |
| - Le délégué auprès du tribunal judiciaire de Bordeaux | Jacques Gaye |
| - Le délégué auprès de la préfecture | Bernard Bernède |

APAVE : Le contrôle a fait ressortir un certain nombre de points à corriger. Après la réception du rapport, les travaux seront à réaliser.

Signalisation et sécurité routière : Un panneau de sens prioritaire est manquant à l'écluse réalisée au lieu-dit Jardiney. Il faudrait en commander un rapidement.

Cependant, madame le Maire propose de dresser un état des lieux des panneaux (manquants, tordus, arrachés...) pour envisager une remise en état du parc en 2024.

Agenda des travaux :

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| - Commission bâtiment | : à fixer très prochainement |
| - Blow patcher (point à temps) | : à partir de lundi 19 juin 2023 |
| - Voirie (caniveaux à grilles...) | : début juillet 2023 |
| - Curage des fossés, cour d'école | : septembre |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire
Catherine BERTIN



La secrétaire de séance

